

Stratégie macrorégionale de l'UE pour la Région alpine - EUSALP

Résolution de la XIII^{ème} Conférence alpine, 21 novembre 2014, Turin

La Conférence alpine,

rappelant la décision ACXII/B6 (Poschiavo, 7 septembre 2012), la Déclaration de Grenoble du 18 octobre 2013 et les conclusions du Conseil européen du 20 décembre 2013 invitant la Commission, en coopération avec les Etats membres, à élaborer une Stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine (EUSALP) d'ici juin 2015 :

- 1) remercie la Présidence, le Secrétariat permanent, le Groupe de travail « stratégie macrorégionale » et sa présidence tripartite pour le travail effectué pour assurer la contribution de la Convention Alpine au processus en vue d'une stratégie macrorégionale de l'UE pour la région alpine ;
- 2) reconnaît l'importance du travail effectué jusqu'à maintenant afin d'obtenir dans les plus brefs délais l'approbation d'une Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP), comme cadre de la promotion d'un développement intelligent, durable et inclusif de la région alpine, capable de promouvoir son potentiel comme laboratoire d'une coopération à plusieurs niveaux et d'une croissance durable au cœur de l'Europe ;
- 3) réaffirme que le principal défi ainsi que l'enjeu primordial pour la région alpine est d'établir un rapport équilibré entre la protection et le développement économique, avec l'objectif de promouvoir les Alpes tant comme espace vital pour la population et la nature que comme zone économique ;
- 4) souligne l'importance d'impliquer la société civile ainsi que toutes les parties prenantes dans la poursuite de l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie de l'UE et du futur plan d'action ;
- 5) réaffirme sa volonté de contribuer à ce processus sur la base de sa propre expérience dans le cadre de la coopération internationale dans le territoire alpin et dans les domaines thématiques où la Convention alpine assure une approche équilibrée entre développement et protection, et offre à cette fin le soutien sans réserve de ses institutions, de ses réseaux et de ses savoirs scientifiques et institutionnels, tels qu'exprimé dans sa contribution approuvée par la XII^{ème} Conférence Alpine ;
- 6) est convaincue que la Convention alpine, en tant qu'instrument de développement durable de l'ensemble des Alpes, doit continuer de jouer un rôle substantiel et significatif dans l'élaboration ultérieure et la mise en œuvre de la Stratégie future dans tous ses piliers et est notamment prête à jouer un rôle de premier plan dans le cadre de la gouvernance

future au sein de l'actuel Pilier III pour favoriser une gestion durable de l'énergie et des ressources naturelles et culturelles ;

- 7) se prononce en faveur d'une structure de gouvernance basée sur une collaboration étroite entre les différents institutions et acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, un évitement des doublons et chevauchements entre les structures actuelles et les ressources correspondantes et une exploitation de toutes les synergies possibles ;
- 8) souligne que toutes les actions entreprises dans le cadre de la future Stratégie devront apporter des bénéfices tant aux territoires de montagne qu'aux zones environnantes, dans le but de garantir un succès durable de la Stratégie prenant en compte les relations fonctionnelles qui existent entre eux.